

N° 07 - 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL

DE CESSON ET VERT SAINT DENIS

DATE DE CONVOCATION

07 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze janvier à vingt heures trente, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du comité syndical de la Maison des Sports et de la Culture sous la présidence de Monsieur Lebrun.

Étaient présents : MM. Heestermans, Lebrun, Benyachou, Valérius et Mmes Amrane, Dupriez, Fayat et Meister,

DATE D’AFFICHAGE

08 janvier 2020

Absents excusés : M. Demarquay et Mme Verrier

Pouvoirs : Mme Verrier à M. Valérius

Secrétaire de séance : Mme Amrane

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice * 10 *

Présents * 8 *

Votants * 9 *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et notamment l'article 79 II de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 ;

Vu la circulaire n° 200509433 du 1er juin 2007 du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal ;

Considérant que l'attribution d'un véhicule aux agents du Syndicat est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ;

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation.

Considérant qu'une délibération cadre est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de fonction et de service aux agents du Syndicat ;

Considérant la nouvelle organisation du Syndicat Intercommunal de Cesson et Vert-Saint-Denis est mise en place à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le comité syndical, **à l'unanimité** :

- **Décide** de fixer l'attribution des véhicules du Syndicat de la façon suivante :
 - un véhicule de fonction à la Directrice générale
 - les véhicules de service sont mis à disposition sur autorisation à tous les agents du Syndicat.

OBJET :
**VEHICULES MIS A DISPOSITION
DES AGENTS DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL**

- **Autorise** le Président à adapter la liste des véhicules de fonction et véhicules de services au fur et à mesure de l'évolution de l'organigramme du syndicat.
- **Autorise** le Président à prendre les arrêtés individuels portant autorisation d'utilisation de véhicule de fonction.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
A Vert Saint Denis, le 14 janvier 2020
Le Président,

Robert LEBRUN

